



QUEL SERA VOTRE PROJET ASSOCIATIF ?

*Avant de créer votre association, vous devez franchir une étape importante : la **définition de votre projet associatif.***

C'est le moment pour l'ensemble des membres fondateurs de l'association de conduire une réflexion approfondie et de s'accorder précisément sur les raisons qui motivent votre regroupement en association, sur les finalités que vous poursuivez ensemble et sur les moyens dont vous disposez. C'est votre projet associatif qui définira et préparera votre action commune et contribuera à sa viabilité.

Le projet doit être clair, précis, bien compris et partagé par tous.

Ainsi, la création d'une association pour l'aide aux personnes âgées ne doit pas correspondre à de l'aide à domicile pour les uns et à une amicale des anciens pour les autres !

Il est indispensable de bien définir et vous accorder sur les activités que vous souhaitez conduire, sur les services que vous rendrez à vos futurs adhérents, sur le public que vous viserez, etc.

Dans notre précédent exemple, il convient ainsi d'identifier si l'on s'adresse à des personnes valides ou invalides.

Enfin, il importe de bien identifier les moyens dont vous disposez :

- Etes-vous suffisamment disponible en temps ?
- Etes-vous entouré de personnes ayant des compétences dans le domaine d'activité de votre future association ?
- Quels sont vos besoins financiers pour conduire votre activité associative ?
- Sur quelles ressources financières et matérielles pouvez vous compter ?
- quels partenariats pouvez-vous établir avec les collectivités locales (communes, conseil général) et les administrations d'Etat (mission ville, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Direction Régionale des Affaires Culturelles...) ?
- Ces partenariats impliquent-ils de respecter préalablement certaines règles (sollicitation de l'agrément jeunesse pour les associations de jeunesse et d'éducation populaire et de l'agrément sport pour les associations sportives, par exemple), etc.





QUEL SERA VOTRE PROJET ASSOCIATIF (suite et fin)

Qui peut vous aider à concevoir votre projet associatif ?

Il existe, dans notre département, de nombreuses associations, communes et services de l'Etat qui peuvent vous aider dans vos diverses démarches et vous accompagner dans le développement de vos activités.

Ces structures sont recensées dans un « Guide des lieux ressources » qui vous indique leurs coordonnées ainsi que les compétences qu'elles peuvent mettre à votre disposition.

Certaines d'entre elles pourront plus particulièrement vous aider dans la réalisation de votre projet associatif. Vous pouvez vous procurer ce guide auprès de la Déléguée Départementale à la Vie Associative (DDVA), ainsi que par l'intermédiaire du site Internet de la Direction Départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative www.ddjs-yvelines.jeunesse-sports.gouv.fr.



DDJS 78

7 avenue J. Mermoz – Bat B
78000 – VERSAILLES
Tél : 01 39 24 24 70
Fax : 01 39 24 24 77

dd078@jeunesse-sports.gouv.fr
www.ddjs-yvelines.jeunesse-sports.gouv.fr

Muriel MORISSE-ZILBERMAN
Dorith LEVY
Charlotte LAGRANGE



Profession Sport 78

23 rue du Refuge
78000 - VERSAILLES
Tél. : 01 39 20 12 30
Fax. : 01.39.51.40.58

contact@profession-sport-78.com
www.profession-sport-78.com

Maxime QUEVAL
Richard MARTIN

